Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 794

Artikel: Affaires fédéralistes : nouvelle répartition : demandez le programme
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017878

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AFFAIRES FÉDÉRALISTES

Nouvelle répartition. Demandez le programme

Le tableau ci-contre présente un essai de récapitulation des deux trains de mesures prises l'an dernier par les Chambres fédérales pour désenchevêtrer les budgets de la Confédération et des cantons, en soulageant les finances de la première, soit:
— nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (votation finale le 5 octobre 1984);
— mesures d'économie 1984, dites aussi «programme complémentaire à la réduction linéaire des subventions (votation finale le 14 décembre 1984).

Formellement, chacun de ces deux «paquets» comprend, outre la modification d'articles constitutionnels soumise au référendum obligatoire (votations des 10 mars et 9 juin 1985), la révision ou la promulgation de plusieurs dizaines de textes législatifs.

Pratiquement, les mesures décidées par les Chambres fédérales et confirmées (ou non, voir les subsides de formation) par le peuple et les cantons prennent effet avec les budgets de 1986.

Les conséquences financières de toutes ces mesures ont été calculées au moment de la préparation des projets, soit en 1981 pour la «nouvelle répartition» et en 1984 pour le programme d'économie qui porte ce millésime. Ce sont les chiffres indiqués dans le tableau ci-contre. Il est intéressant de comparer les prévisions et les espoirs suscités par ces deux paquets à l'origine (tous sous-projets compris) et les montants finalement inscrits au plan financier pour 1987, après diverses coupures et modifications.

Cette comparaison montre bien que les économies réalisables par la Confédération sur le dos des cantons (qui ne manqueront pas de répercuter une partie des charges nouvelles ou définitivement assumées sur les communes) avaient été nettement sous-estimées à l'origine.

NOUVELLE RÉPARTITION, PROGRAMME D'ÉCONOMIE: PRÉVISIONS ET ESPOIRS

	Economies pour la Confédération	
	selon projet initial pour 1986/87 (en mios Fr.)	selon plan financier pour 1987 (en mios Fr.)
Répartition des tâches (1er volet)	180	150
Suppression de la quote-part des cantons aux droits de timbre	290	310
Réduction de moitié de la «dîme de l'alcool» (désormais 1/20)		110
Mesures d'économie 1984	370	320
Total des économies	840	890

A noter que l'effet de redistribution aux dépens des cantons est adouci par le fait qu'ils renoncent en fait depuis le programme d'économies 1980 à tout ou partie de leur part au produit des droits de timbre ou de l'imposition des boissons distillées. Enfin, le plus «gros morceau» de la nouvelle répartition, à savoir l'échange AVS totalement fédéralisée contre assurance-maladie plus fortement cantonalisée, n'est toujours pas avalé; plusieurs centaines de millions sont en jeu, pour deux ou trois ans encore sans doute.

NOUVELLE RÉPARTITION DES CHARGE

	Domaine	Base légale
NOUVELLE RÉPARTITION DES CHARGES	**Exécution pénale**	LF du 5.10.1984 su tations de la Confé dans le domaine de et mesures
	Protection civile	LF du 23.3.1962 su protection civile
	Enseignement	Const. féd., art. 27
		Ordonnance du 16 sur la formation et familiale
		Const. féd., art. 2
	Gymnastique et sport	LF du 17.3.1972 en geant la gym. et les
	Santé publique	Const. féd., art. 6
		Diverses lois
	Sécurité sociale	LF du 20.12.1946
		LF du 13.6.1911 su l'assurance-maladie
		LF du 19.5.1965 su prestations complé à l'AVS/AI
	Réfugiés	LF du 5.10.1979 su
	Droit de timbre	Const. féd., art. 4 al. 1.a
	Régime de l'alcool	LF du 21.6.1932 su
MESURES D'ÉCONOMIE	**Régime du blé**	Const. féd., art. 2 al. 2
	Divers	LF du 14.12.1984 aux mesures d'écon 1984

E MESURES D'ÉCONOMIE. Essai de récapitulation des décision prises et de leurs effets

	Votations finale/populaire	Mesures (principales)	Economies pour la Confédération (en mios Fr.) *(a)*
ures- éin les	5.10.84/-	Suppression des subventions d'exploitation pour les établissements d'éducation	44
u	5.10.84/-	Suppression des subventions fédérales pour abris dans bâtiments publics et réduction des subventions à la formation	18
7	5.10.84/10.3.85	Instruction primaire entièrement à la charge des cantons (sauf GR et TI)	1
5J omie	-/-(compétence du Conseil fédéral)	Suppression des subventions fédérales à l'enseignement ménager	22
7r	5.10.84/10.3.85	Suppression de la part fédérale aux subsides de formation	(80) *(b)*
n ss	5.10.84/-	Diverses suppressions de subventions fédérales	11
91. 2	5.10.84/10.3.85	Suppression des subventions fédérales aux laboratoires cantonaux de contrôle des denrées alimentaires	2
	5.10.84/-	Suppression de diverses subventions mineures	15
S/S u eid.	5.10.84/-	Suppression des contributions cantonales à l'AVS	– 790 *(c)*
	-/- *(d)*	Participation des cantons au financement des caisses-maladie	490
u nes	5.10.84/-	Réduction des subventions fédérales au versement des prestations complémentaires AVS/AI	190
ue	5.10.84/-	Limitation de l'aide fédérale aux cinq premières années après l'octroi de l'asile	10
1	5.10.84/9.6.85	Suppression de la part cantonale (1/5) au produit net du droit de timbre	290
uol	15.10.84/9.6.85	Réduction de la part des cantons aux recettes nettes de la Régie fédérale des alcool (de 10 à 5%)	
3	14.12.84/9.6.85	Suppression de l'aide aux producteurs cultivant le blé pour leurs propres besoins	2,4
re n	14.12.84/-	Diverses réductions de subventions et autres économies, notamment dans les secteurs de l'enseignement et de la recherche, des transports ainsi que des produits agricoles (tabac, sucreries)	320

EN BREF

A la fin du 24e cahier de la revue «Ecriture», une liste de neuf institutions qui ont appuyé sa parution: quatre fondations, trois banques, une fédération de coopératives et un canton. Du temps des «Cahiers vaudois» le mécénat était plus discret. Ce n'est pas nécessairement dans ce domaine qu'un peu plus de transparence est désirée.

* * *

La saison 85/86 de hockey sur glace a débuté. Du même coup, on commence à connaître les résultats financiers des clubs. Retenons, d'après *Der Bund* (7.10) de Berne, quelques chiffres concernant deux clubs romands pour la dernière saison. Gottéron (Fribourg, LNA): perte 165 000 francs, dette totale 173 000 francs. Servette HC (Genève, LNB): perte 440 000 francs, dette totale 780 000 francs.

(a) Chiffres pour 1986/87 selon les messages du 28 septembre 1981 (nouvelle répartition, premier volet) et du 12 mars 1984 (mesures d'économie 1984). Les montants cités ne comprennent pas les effets financiers des mesures rejetées par les Chambres (par ex. les 20 millions de subventions fédérales pour l'encouragement au logement). Ne figurent pas non plus les 200 millions que la Confédération voulait demander aux cantons au titre de participation à la couverture du déficit des CFF, dans le cadre de la discussion sur le partage du produit des droits d'entrée sur les carburants.

(b) Ce montant est porté pour mémoire, le peuple et les cantons ayant rejeté la cantonalisation intégrale du financement des bourses d'études et autres subsides de formation.

(c) Cette suppression des contributions cantonales a été retardée, par décision du 4 octobre 1985, dans l'attente de l'issue du débat à propos de la révision de la loi sur l'assurance-maladie.

(d) La révision de la LAMA, destinée à devenir la LAMM (Loi sur l'assurance-maladie et maternité), n'a toujours pas — de loin — terminé son parcours parlementaire.